

## Artisan coiffeur ou artisan commerçant

Par **Piper**, le **15/03/2006** à **21:51**

A votre avis si X exploite un fond d'artisan coiffeur mais qu'afin d'améliorer son C.A il fabrique à l'aide de machines sophistiquées des shampoings. Que les résultats de cette activité augmentent le chiffre d'affaire de 45 % est t'il toujours un simple artisan ou artisan commerçant ?

Personnellement je pencherai pour la première réponse car c'est toujours lui qui fabrique ses shampoings et l'on dit que l'accessoire suit le principal. Mais parallèlement cet accessoire lui permet d'augmenter considérablement son C.A et là on pencherai pour artisan-commerçant.

quel est votre avis ?

Par **jeeecy**, le **16/03/2006** à **13:24**

il ne fait que 45% de son CA en vendant des shampoings qu'il fabrique

donc son activité principale = artisanat

maintenant si il est amené à vendre pour plus de 50% de son CA de shampoings, il deviendra commerçant

Enfin je ne sais pas s'il existe un régime mixte artisan-commerçant. Si un tel régime existe, alors il en fait partie (à ma connaissance il n'y en a pas mais sait-on jamais...)

Par **Piper**, le **27/04/2006** à **15:10**

Voici la réponse au devoir auquel j'ai eu 13/20

**Qualification des faits** : un artisan (coiffeur) respecte t'il son statut quand il s'engage dans une production mécanisée de shampoing ? Image not found or type unknown

**Solution**

Fondamentalement, un artisan échappe à la qualification de commerçant, mais à condition de

respecter les critères de son statut. (il faut dans le devoir rappeler les critères).

Dans le cas présent Pierre, en tant que coiffeur, correspond bien aux critères d'application du statut d'artisan.

En revanche, quand il adjoint à cette première activité celle de la fabrication mécanisée de shampoings, alors il déroge aux conditions du statut d'artisan.

En effet, ce statut exclut la possibilité de recourir à la fabrication mécanisée en série. Résultat, Pierre a une double activité : artisan pour son métier de coiffeur, commerçant pour la fabrication des shampoings.

Cette double activité oblige à une double inscription : chambre des métiers et registre du commerce.

Attention, l'inscription au registre du commerce aura pour conséquence que la présomption d'activité commerciale liée à cette inscription s'appliquera à tous les actes effectués par

Pierre... Y compris ceux d'artisan. Dans ce dernier cas, il devra apporter la preuve de leur nature civile.